



Licenciement en accident du travail

Par **delphine91**, le **26/05/2009** à **11:53**

Bonjour,

Je vous explique ma situation.

J'ai été embauché en octobre 2008 dans ma société.

En mars 2009, suite à un accident du travail (lombalgie en portant une charge) j'ai été arrêté par mon médecin.

Depuis je suis toujours en arrêt sous traitement morphinique avec des visites chez les docteurs et chirurgiens.

J'ai reçu ces derniers jours un AR de mon employeur me demandant de me rendre à un entretien préalable de licenciement.

[s]Ma question est :[/s] est ce que mon employeur peut me licencier?

Si oui, pour quel raison sachant qu'il fait actuellement des recrutements et ne rencontre pas les "soucis" de la crise.

Je vous remercie d'avance de m'éclairer, et si il manque des détails n'hésitez pas à les demander.

Merci,

Delphine

Par **Visiteur**, le **26/05/2009** à **16:04**

bonsoir,

l'employeur ne peut vous licencier que si il justifie d'une faute grave de votre part ou si il lui est impossible de maintenir votre contrat de travail pour un motif étranger à l'accident du travail.

[citation]Ma question est : est ce que mon employeur peut me licencier?
oui[/citation]

[citation]Si oui, pour quel raison[/citation]
on va attendre votre entretien pour connaître son motif.

a bientôt..